



Contestation photos radar non conformes

Par **df34750**, le **25/02/2010** à **22:16**

Bonjour,
Ayant reçu un avis d'amende majorée (la première amende était parti à mon ancienne adresse) pour excès de vitesse par radar automatique (placé sur la droite de la chaussée), j'ai demandé la photo et quand je l'ai reçu j'ai constaté que ma voiture n'était dans la première photo et que dans la deuxième ma voiture est en train d'arriver et on ne voit pas le pare-brise mais la plaque sans le F (de France) sur la droite de la voiture.
Etant donné qu'il me semblait que c'était la voiture avant moi (sur la voie du milieu d'après mes souvenirs) qui était en infraction avant de recevoir les photos je me demandais si celles-ci sont valable.
Merci de m'aider car je n'ai pas envie de payer si je ne suis pas dans mon tort.
Salutation. DF

Par **Tisuisse**, le **25/02/2010** à **23:16**

Bonjour,
Le problème, dans cette affaire, est votre négligence de ne pas avoir fait faire votre changement d'adresse sur votre carte grise et votre permis. Résultat, l'émission de l'amende majorée entraîne le retrait automatique des points rattachés à cet excès de vitesse.
Pour contester, les infos doivent figurer sur votre avis de PV majoré. Suivez scrupuleusement la procédure pour avoir des chance de ne pas vous faire rejeter votre contestation. Dans votre lettre de contestation, vous n'omettez pas de demander, en cas de refus, à passer devant la juridiction compétente.

Par **df34750**, le **01/03/2010** à **12:45**

Merci de votre réponse mais c'est complètement à coté de la plaque je pensais pourtant avoir bien exposé mon cas. En effet je ne demande pas de réponse sur la carte grise ou la majoration mais sur la validité des photos.rnSi vous aviez une réponse à me donner à ma question je vous en remercie d'avance.

Par **Tisuisse**, le **01/03/2010 à 12:53**

Validité des photos ou pas, cela n'a plus aucune importance puisque vous êtes en montant majoré de l'amende. Il vous aurait fallu contester dans les 45 jours de la réception de l'avis de l'amende normale. Vous n'avez pas pu le recevoir car votre CG n'était pas à jour, donc, les photos ne sont plus d'aucune utilité. C'est pourquoi, je vous ai indiqué la procédure de substitution.

Par **df34750**, le **01/03/2010 à 22:17**

Oui mais j'ai oublié de vous préciser que j'ai fait une demande d'annulation de la majoration en faisant le changement d'adresse de la carte grise (délai de 3 mois) puis une lettre au trésor (délais de 45 jours à compter de la déclaration du changement d'adresse) selon les instructions figurantes avec la lettre de majoration.